



Règlement du

Marché aux puces

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves du Collège Mac-Mahon de Woerth est organisatrice du marché aux puces se tenant dans la rue des Turcos, la rue Victor Hugo et la rue Molière à Woerth le **dimanche 25 juin 2023 de 6h00 à 17h00.**

L'accueil des exposants débute à 6 h 00.

Article 2 : Les emplacements ne sont pas forcément attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. En fonction de la place attribuée, un seul véhicule par emplacement pourra **éventuellement** être laissé à l'arrière de celui-ci (A préciser lors de l'inscription).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Il est interdit d'accrocher ou suspendre des objets, à vendre ou non, sur les grillages, murs ou clôtures privés.

Article 7 : Les places non occupées après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur **au moins 1 semaine avant** le début du marché aux puces; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La tenue de stands de boissons, denrées alimentaires, confiseries et sucreries est exclusivement réservée aux organisateurs.

Article 10 : La vente d'animaux vivants, d'armes blanches ou à feu est interdite.

Article 11 : L'introduction de substances nocives ou explosives dans le périmètre du marché aux puces est interdite.

Article 12 : Toute manifestation bruyante ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite.

Article 13 : La circulation de véhicule à l'intérieur du marché, comme le départ d'un exposant par exemple, est autorisée à partir de 16h. Sauf demande express et justifiée faite auprès des organisateurs.

Article 14 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**